



PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt cinq, le 02 juillet à 19H30, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt, sous la présidence de Jean-Charles RAMBOUR, Le Président.

Date de convocation : **25/06/2025**

Membres en exercice **18**

Membres titulaires présents **12**

Membres suppléants présents **0**

Nombre de procurations **1**

Membres excusés **5**

PRESENTS : Jean-Charles RAMBOUR, Alexandre DOHY, Martine BERNARD, Monique BAQUIN, Philippe ARES, Philippe BARAT, Régis BRASSEUR, Isabelle CHOCHON-LAMBERT, Carole FAIDHERBE, Julien MAESTRONI, Hubert MARCHAIS, Jean-Pierre OBERTI.

ABSENTS REPRESENTES :

PROCURATIONS : Pascal DERCHE pouvoir à Philippe BARAT.

EXCUSES : Madame Estelle CABARET, Monsieur Claude CAUET, Monsieur Florent BEAULIEU, Monsieur Patrick PLANCHE, Monsieur Jean-Christophe POULET.

A été nommé(e) secrétaire : Madame Martine BERNARD.

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2025 a été approuvé.

N° 2025-20

RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

*Monsieur MALLARD : Comme convenu, je vais aller rapidement sur les chiffres, puisque vous avez déjà le détail dans le rapport d'activité disponible dans vos dossiers et bientôt en ligne. Le rapport, comme chaque année, présente les principaux indicateurs : coûts, tonnages, activité du service, ainsi que les actions de sensibilisation et de prévention. Concernant les ordures ménagères, la tendance est à la baisse depuis 2021 : nous sommes passés de **272 kg/habitant/an** à **234 kg en 2023**, soit une réduction de **-8 %**. Nous sommes donc déjà proches de l'objectif du Plan régional, fixé à **-10 %**.*

Nous sommes donc dans les objectifs. La baisse du tonnage d'ordures ménagères peut s'expliquer par des facteurs conjoncturels — crise, inflation — mais aussi, et surtout, par les efforts réalisés sur le tri. Depuis l'extension des consignes, nos tonnages de tri progressent chaque année. Entre 2023 et 2024, nous avons collecté plus de 100 tonnes supplémentaires, soit un gain de près de 2 kg par habitant et par an. Un peu d'auto-promo : selon le dernier rapport de l'Adem (GIF), basé sur les chiffres 2023, notre collectivité fait partie des plus

performantes : elle est au-dessus de 73 % des EPCI de même typologie et capte près de 71 % du gisement potentiel. Ce sont des résultats très encourageants que nous souhaitons partager avec vous ce soir

Sur les ordures ménagères, il reste encore d'importantes marges de progrès. On retrouve encore trop d'emballages et de textiles dans les OMR, alors qu'il s'agit de déchets facilement extractibles. Cela montre qu'on peut aller plus loin et viser, dans les années à venir, un passage sous la barre des 200 kg par habitant et par an. On constate aussi de fortes disparités selon les communes. Pour citer un exemple : à Pierrelaye, où la zone d'activités est importante et où la présence de non-contributeurs à la TEOM pèse sur les chiffres, on atteint 289 kg par habitant et par an. Tandis qu'à Auvers-sur-Oise, on est à 215 kg. Ces écarts s'expliquent principalement par la typologie de l'habitat et la présence — ou non — de zones d'activités.

Je passe directement au verre, sans détailler ici toute l'analyse, que vous retrouverez de façon plus complète dans le rapport d'activité. Sur ce flux, un peu d'auto promo également : nos performances en kilos par habitant et par an sont en légère baisse depuis 2020. Mais cela suit en réalité la tendance générale : la consommation de verre diminue. Bien sûr, il en reste encore dans les ordures ménagères, et on peut aller le capter.

Malgré cela, selon le rapport de l'ORDIF, nous captons déjà **82 % du gisement**, ce qui est un très bon résultat. Et notre collectivité se classe parmi les plus performantes, mieux que **80 % des EPCI de même typologie**. Un score qui reste donc très positif.

Sur les déchets végétaux, je ne vais pas m'attarder. Le fait marquant de 2024, c'est la distribution de **22 780 bacs**, pour un coût d'un peu plus de **1,2 million d'euros**. Le tonnage a légèrement progressé, mais cela dépend fortement des conditions climatiques, donc difficile à prévoir d'une année sur l'autre. Globalement, nous restons dans la moyenne. Concernant les encombrants, les objectifs sont tenus : le tonnage reste stable autour de **1 300 tonnes**, avec un nombre de rendez-vous constant, soit **6 700 rendez-vous enregistrés**, répartis de manière homogène.

Pour la déchetterie, les tonnages hors REP restent stables, avec une fréquentation en hausse. Les coûts, eux, diminuent grâce à la mise en place de la REP pour les déchets du bâtiment. Une partie est désormais entièrement prise en charge par le prestataire (mise à disposition des bennes et évacuation), ce qui ne nous coûte plus rien. Pour d'autres flux comme les gravats ou le bois, nous continuons d'assurer le service, mais avec une contribution financière. Globalement, cela tend à réduire les coûts, ce qui est intéressant.

Aujourd'hui, nous comptons près de 50 filières en place. Vous trouverez un tableau récapitulatif dans le rapport, avec en fin de partie technique un bilan matière qui synthétise les tonnages.

En résumé : 25 % des déchets sont recyclés, 55 % valorisés en matière, 15 % valorisés organiquement, et seulement 4 % enfouis.

C'est un résultat positif, car l'enfouissement est fortement impacté par la TGAP, donc tout ce qui réduit cette part est une bonne nouvelle

Pour les actions de communication et de sensibilisation, la cible reste les classes de CE2. Sur 2024-2025, nous avons atteint plus de 90 % de l'objectif, avec **1 350 élèves sensibilisés**, ce qui est un très bon résultat. Nous rappelons également l'ensemble des actions menées : ateliers sur les 3R, opérations compost, etc. Vous trouverez le détail complet dans le rapport.

Enfin, le rapport se conclut par les indicateurs financiers : dépenses et recettes de fonctionnement, dépenses d'investissement, et coûts par habitant et par an. Je passe rapidement, puisque nous avons déjà présenté ces éléments en détail lors du dernier comité. Le rapport fait une cinquantaine de pages, mais l'objectif ici était surtout de vous en donner un aperçu global.

Monsieur le Président : Merci Laurent pour ton travail sur le rapport d'activité. Les résultats sont bons et confirment que nous restons dans une logique de maîtrise des coûts et de

stratégie d'évitement. Malgré la hausse régulière de la TGAP et un contexte défavorable, nous arrivons à réaliser des économies. Et vous verrez, avec les conventions que nous allons examiner, nous pourrions encore en faire d'ici la fin de l'année et en 2026.

Sur le biodéchet, la dynamique est bien lancée. Le gros sujet reste la redevance incitative : nous avons travaillé dessus en ateliers il y a environ six semaines, avec le bureau et la commission prospective élargie. La restitution du COPIL a été très tardive, mais cela n'empêche pas un travail sérieux avec notre AMO, notamment sur la question des contributeurs et surtout des non-contributeurs à la TEOM. Ce sont des éléments qu'il faudra avoir en tête le jour où l'on nous proposera une taxe incitative dite plus écologique ou plus équitable, mais qui pose aussi la question du « pollueur-payeur ».

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, Monsieur le Président doit présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets.

N° 2025-21

CONVENTION DE COOPERATION AVEC LA CACP POUR LE TRI DES COLLECTES SELECTIVES

Monsieur le Président : Nous enchaînons avec la convention de coopération avec la CACP. Pour rappel, nous étions à l'inauguration le 12 juin dernier du centre de tri de la CACP, un site de référence, labellisé CITEO phase 5, qui représente un vrai succès collectif avec l'appui des syndicats du Val-d'Oise.

L'idée aujourd'hui est de conclure une convention de coopération avec la CACP, en lien avec le marché que nous avons avec Paprec depuis 2022. Jusqu'ici, nos flux de tri sélectif partaient à Guichainville, ce qui engendrait environ 50 €/tonne de transport. Avec ce partenariat, nous remettrons désormais nos sélectifs directement à la CACP, via SIDEC, sur la base d'un contrat de 9 ans. Cela sécurise nos filières valdoisiennes au-delà même du prochain mandat.

*Financièrement, l'impact est positif : on estime un gain d'environ **340 000 € par an**, auquel s'ajoute dès cette année une économie immédiate de près de **70 000 €**.*

*Monsieur MALLARD : Oui. L'économie immédiate sera d'environ **70 000 € dès cette année**, puisque nous basculons sur le nouveau dispositif à partir de **septembre**.*

Monsieur le Président : La demande que nous vous soumettons se fait en deux étapes.

D'abord, il s'agit de nous autoriser à signer une convention de coopération avec la CACP. Comme il ne s'agit pas d'un marché mais d'une coopération entre deux EPCI, il y aura automatiquement des échanges de services.

- *La CACP prendra en charge nos volumes.*

- *En retour, nous nous engageons à apporter notre expertise sur l'amélioration du fonctionnement des déchetteries — un domaine où, sur le Val-d'Oise, nous sommes déjà très avancés.*
- *Nous accompagnerons aussi la mise en œuvre de solutions de gestion des biodéchets.*
- *Enfin, nous partagerons notre expérience sur la traçabilité en déchetterie, notamment grâce au dispositif Circle Chain que nous expérimentons depuis deux ans. Ce système, désormais opérationnel, repose sur la blockchain et permet de tracer précisément les dépôts et le traitement des bennes.*

Ensuite, puisqu'on arrivait en fin de marché avec Paprec et Guichainville, nous avons négocié avec Paprec une résiliation à l'amiable du lot concerné, sans indemnité, et avec leur accord. Cela nous permet de basculer sereinement vers la CACP.

L'objectif est d'être opérationnels rapidement : nous sommes le 2 juillet, et une fois le contrôle de légalité effectué, nous pourrions démarrer

*Monsieur le président : Concrètement, à partir du **10 septembre**, nos déchets seront traités sur le centre de tri de la CACP. À ce nouveau tarif, le gain attendu est d'environ **70 000 € dès cette année**.*

Les avantages sont clairs :

1. *C'est une solution **locale, dans le Val-d'Oise**, avec un impact positif immédiat sur le bilan carbone.*
2. *C'est une solution **structurante sur 9 ans**, ce qui nous sécurise dans un marché très tendu. Pour mémoire, le centre de tri des Batignolles a récemment brûlé, et la métropole parisienne est constamment à la recherche de solutions de substitution.*

Avec ce partenariat, le syndicat se positionne de façon confortable et pérenne pour les années à venir.

Compte-tenu de leurs besoins convergents concernant, en particulier, la fonction tri des emballages ménagers et des papiers, dans une stratégie de cohérence territoriale de massification des flux, de mutualisation des investissements publics et d'optimisation des performances de tri en lien avec les exigences de l'éco-organisme CITEO, les personnes publiques en charge de la gestion des déchets ménagers et assimilés à l'échelle du département du Val d'Oise, à savoir :

Le Syndicat AZUR, le Syndicat EMERAUDE, le SIGIDURS, le Syndicat TRI-ACTION, le Syndicat TRI-OR, la CACP se sont associés afin de réaliser une étude territoriale de cette fonction portant sur les enjeux d'amélioration des performances de tri et de la valorisation matière liés notamment à l'extension des consignes de tri des emballages plastiques (ECT). Cette démarche permet, au demeurant, de s'inscrire dans le cadre du Plan de Performance des Territoires porté par l'éco-organisme CITEO. Au terme de l'étude conduite, et compte tenu des bénéfices respectifs qu'elles pourraient en retirer, les personnes publiques en charge de la gestion des déchets ménagers et assimilés à l'échelle du département du Val d'Oise ont acté la nécessité de se rapprocher afin de définir les conditions de leur coopération dans la conduite des activités de service public de traitement des déchets dont elles sont responsables sur leurs territoires respectifs, en particulier, mais pas exclusivement, dans l'optimisation du Centre de Tri des Collectes Sélectives.

Sur la base d'une étude territoriale, a été proposé à CITEO l'augmentation de la capacité du centre de tri de la CACP à 30 000 tonnes / an (capacité autorisée de 40000 T/an), avec un fonctionnement en deux postes ; les syndicats AZUR, TRI ACTION et EMERAUDE s'engageant, par délibérations concordantes, à apporter leurs collectes sélectives sur le centre de tri de la CACP.

Cette augmentation de capacité visait entre autres à satisfaire les besoins des syndicats identifiés, notamment en termes d'amélioration des performances de tri et de la valorisation matière liés notamment à l'extension des consignes de tri des emballages plastiques (ECT).

L'objectif étant par ailleurs pour le syndicat tri action de s'exonérer d'un transfert coûteux vers une installation de traitement éloigné comme le site de Guichainville, objet du lot 2 du marché 2021COLL-TRI. Il est précisé que le Centre de tri CYDEC-TRIVALO 95 obtient des performances de tri des matériaux strictement similaire au centre de tri de Guichainville.

Afin de permettre au syndicat tri action d'accéder au centre de tri de la CACP, une convention de coopération public-public doit être signée entre les deux parties. Cette convention formalise les engagements réciproques entre Tri action et la CACP et permet de sécuriser les soutiens financiers liés à l'extension des consignes de tri, tout en assurant une gouvernance partagée et un suivi technique rigoureux.

La convention prévoit notamment :

- L'accueil des flux de collectes sélectives des Syndicats sur le Centre de Tri de la CACP ;
- La mise à disposition d'un centre de tri modernisé et performant, doté d'une chaîne de tri à haut débit (10 t/h), d'une capacité de 30 000 t/an, et équipé pour répondre aux exigences de l'extension des consignes de tri ;
- L'engagement des Syndicats à apporter l'ensemble de leurs flux d'emballages et papiers graphiques, dans le respect des conditions techniques et financières définies ;
- La facturation directe des prestations de tri par le concessionnaire CYDEC, selon une grille tarifaire révisable négociée ;
- La mise en place d'un comité de pilotage chargé du suivi technique, financier et stratégique de la coopération.

La convention sera conclue pour une durée ferme de 6 ans, reconductible au maximum 3 fois jusqu'à la fin du contrat de concession de service public entre la CACP et CYDEC avec prise à effet au 1^{er} septembre 2025.

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

AUTORISE le Président à signer la convention de coopération avec la CACP, ainsi que toutes les pièces éventuelles s'y référants.

N° 2025-22

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA DEMANDE DE RESILIATION A L'AMIALE SANS INDEMNITE DU LOT2 DU MARCHE 2021COLL-TRI
--

Par un avis d'appel public à la concurrence publié le 29 avril 2021, le syndicat TRI-ACTION a lancé une consultation relative au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, collectes sélectives, tri et conditionnement des emballages et papiers.

Au terme de la consultation, et pour son lot n°2 relatif au tri et conditionnement des emballages et papiers (Marché n°2021COLL-TRI LOT 2 ci-après désigné le « Marché »), le syndicat TRI-ACTION a retenu l'offre de la société PAPREC.

Le centre de tri de Guichainville proposé par Paprec dans son offre se situe dans un rayon de 73.27 km du siège du syndicat TRI ACTION, ce qui est donc supérieur aux 15 km exigés dans le cahier des charges.

Conformément aux prescriptions du cahier des charges, afin de réceptionner les collectes sélectives du Syndicat TRI ACTION, PAPREC s'appuie sur un centre de transfert, qui est en adéquation avec les exigences du marché, situé à Belloy-en-France (site d'exploitation de Paprec IDF 95 situé au chemin Saint-Martin, 95270 Belloy-en-France).

Ce site est localisé à une distance de 12,79 km du siège de- syndicat (ou 18 km par route et 28 minutes en camion).

Par avenant du n°2 à effet au 01^{er} décembre 2022, le quai de transfert a été déplacé sur le site multi-filière CYDEC de Paprec (25 avenue du Fief, 95310 Saint-Ouen l'Aumône) situé à 2,7 km du siège du SYNDICAT TRI ACTION (ou 7,4 km par route et 9 minutes en camion). Le site CYDEC est un contrat de concession de service public signé le 2 décembre 2021, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise a confié aux sociétés PAPREC France et INOVA Opérations la gestion de la concession du service public de valorisation et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Sur la base d'une étude territoriale, a été proposé à CITEO l'augmentation de la capacité du centre de tri de la CACP à 30 000 tonnes / an (capacité autorisée de 40000 T/an), avec un fonctionnement en deux postes ; les syndicats AZUR, TRI ACTION et EMERAUDE s'engageant, par délibérations concordantes, à apporter leurs collectes sélectives sur le centre de tri de la CACP.

Afin de permettre au syndicat tri action d'accéder au centre de tri de la CACP, le président a été autorisé par délibération à signer une convention de coopération public-public avec la CCAP afin d'accéder à son centre de tri.

Au vu de cet exposé il est proposé au comité d'autoriser le président du syndicat tri action à signer un courrier de demande à la société PAPREC de procéder comme le prévoit l'article 14 du CCAP du marché 2021COLL-TRI et conformément au CCAG, à une résiliation par accord amiable. Cette résiliation est réputée pure et simple, donc sans indemnité pour chacune des parties en l'absence de clause contraire.

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,
Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

AUTORISE le président à signer le courrier de demande de résiliation à l'amiable du lot 2 du contrat 2021COLL-TRI.

N° 2025-23

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE COOPERATION AVEC LE SYNDICAT AZUR

Monsieur MALLARD : Pour rappel, nous étions déjà engagés avec le syndicat AZUR depuis le 1er janvier 2022 dans une convention de coopération pour l'incinération des ordures ménagères résiduelles, des encombrants en porte-à-porte et de la déchetterie. Cet engagement a été renouvelé en mars 2024 avec application prévue au 1er juillet 2025.

Comme la DSP n'avait pas encore été validée, les tarifs n'avaient pas été intégrés à la convention. Nous vous proposons donc, par voie d'avenant, d'y ajouter ces tarifs. La nouveauté, c'est que la révision se fera désormais mensuellement au lieu de semestriellement. Mais cela reste à isocoût, c'est-à-dire que les tarifs de l'ancienne convention sont conservés, sans variation. C'est donc une bonne nouvelle. La seule différence concerne la détection de radioactivité : en moyenne, deux déclenchements par an, lors du passage des bennes sous portique. Chaque procédure coûte 1 133 €. Jusqu'ici, c'était pris en charge par le prestataire dans le cadre de la DSP ; désormais, ce sera facturé. L'impact reste limité : entre 3 000 et 5 000 € par an, soit 10 à 13 €/tonne maximum.

Vu le Code général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-13,

Vu l'article L.2511-6 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Comité syndical 2021/53 du 21 décembre 2021 relative à la convention de coopération entre le syndicat Tri-Action et le syndicat Azur,

Vu la délibération du Comité syndical 2023/20 du 27 juin 2023 relative à l'avenant n°1 à la convention de coopération entre le syndicat Tri-Action et le syndicat Azur,

Vu la délibération de principe n°2023-48 du comité Syndical TRI-ACTION du 29 novembre 2023 approuvant la conclusion d'une convention de coopération avec le syndicat Azur, à compter du 1^{er} juillet 2025,

Vu la délibération 2024-17 du Comité syndical AZUR du 27 mars 2024 relative à la convention de coopération entre le Syndicat TRI-ACTION et le Syndicat AZUR à compter du 1^{er} juillet 2025,

Vu la délibération 2025-01 du Comité syndical AZUR du 14 février 2025 relative au choix du concessionnaire dans le cadre de la consultation pour l'exploitation du Centre de Valorisation Energétique (CVE) des déchets AZUR,

Considérant que les syndicats AZUR et TRI-ACTION ont conclu une nouvelle convention de coopération, avant la notification du nouveau contrat d'exploitation du Centre de Valorisation Energétique AZUR,

Considérant l'attribution du nouveau contrat d'exploitation du CVE Azur à l'entreprise SUEZ RV Energie à compter du 1^{er} juillet 2025,

Considérant les modalités financières mises en place dans le cadre du nouveau contrat d'exploitation du CVE Azur,

Considérant la nécessité de préciser le prix de traitement des déchets apportés par le syndicat TRI-ACTION sur l'UVE d'AZUR appliqué dans la convention de coopération en adoptant un avenant,

Considérant le projet d'avenant ci-annexé visant notamment à préciser le prix de traitement des déchets et les modalités de révision des prix pour le syndicat TRI-ACTION et à préciser la procédure concernant la détection de déchets radioactifs,

Les Syndicats AZUR et TRI ACTION sont compétents en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés conformément aux dispositions de l'article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités territoriales.

Afin de mettre en œuvre une coopération efficiente entre les deux syndicats, ces derniers ont conclu depuis le 1^{er} janvier 2022 une convention de coopération permettant au Syndicat TRI-ACTION d'apporter une partie de ses déchets à traiter sur l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) d'AZUR.

Cette convention a été renouvelée en mars 2024 pour une application à compter du 1^{er} juillet 2025, pour une durée de 6 ans, renouvelable 1 fois 3 ans.

Cette convention renouvelée a pour objet :

- De préciser les modalités de coopération mises en œuvre par les Syndicats ;
- De permettre le traitement d'une partie des DMA collectés sur le périmètre de TRI-ACTION sur le CVE propriété d'AZUR ;
- De préciser les modalités de mise à disposition, par le syndicat TRI ACTION de sa déchetterie à disposition du syndicat AZUR ;
- De préciser les modalités financières de la coopération ;
- Plus largement de préciser les obligations respectives des Parties dans le cadre de cette coopération.

Postérieurement à la conclusion de cette convention, au terme d'une procédure de mise en concurrence, AZUR a attribué à la société SUEZ RV ENERGIE, un nouveau contrat de délégation de service public de son UVE qui démarre à compter du 1^{er} juillet 2025.

Compte tenu de ce contexte, la convention de coopération prévoyait initialement à son article 6.1 un prix du traitement des déchets de TRI ACTION, fixé à titre prévisionnel et que ce tarif serait actualisé en fonction des prix proposés par le futur exploitant au terme de la procédure de mise en concurrence.

Désormais que ce prix est connu, il convient d'en tirer les conséquences pour les parties et de modifier la convention de coopération en conséquence en adoptant un avenant.

Le projet d'avenant présenté en annexe a pour objet :

- De préciser le prix de traitement des déchets apportés par le Syndicat TRI-ACTION sur l'UVE d'AZUR ;
- De préciser certains aspects pratiques de cette coopération et notamment les responsabilités réciproques des Parties en cas de détection de déchets radioactifs.

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention de coopération entre le syndicat TRI-ACTION et le syndicat AZUR,

AUTORISE le Président à le signer et à prendre tous les actes qui s'y rattachent.

N° 2025-24

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LES SYNDICATS AZUR, EMERAUDE ET TRI-ACTION POUR UN MARCHÉ DE FOURNITURE ET MAINTENANCE DE BACS ET CONTENEURS A DECHETS MENAGERS

Groupement de commandes de bacs roulants

Monsieur le Président : Enfin, il s'agit de décider si nous reparticipons au groupement de commandes pour les bacs roulants, avec les syndicats Azur et Émeraude. Azur est chef de file. Ensemble, Émeraude + Azur + Triaction, cela représente la moitié du Val-d'Oise, ce qui donne un poids conséquent face aux fournisseurs. L'idée est donc d'obtenir de meilleurs prix. Mais il faut

02/07/2025

Procès-verbal du Comité syndical

être lucide : cela fait deux fois que nous participons, et deux fois que l'expérience est mitigée. Le marché est systématiquement remporté par Sulo, dont la qualité des bacs n'est pas en cause, mais dont les promesses de service ne sont pas tenues. Pour preuve, l'an dernier, nous leur avons infligé 37 000 € de pénalités, tant les engagements n'étaient pas respectés. Le regroupement a toutefois un avantage : il entretient la dynamique de coopération syndicale. Les autres syndicats rencontrent d'ailleurs les mêmes difficultés que nous, à l'exception d'Azur, qui, en tant que chef de file, ne vit pas la situation de la même manière.

Autre difficulté : la gouvernance. Par exemple, Émeraude dispose d'un ETP dédié au suivi du marché, ce qui leur permet de détecter plus d'anomalies. Chez nous, avec des contrôles ponctuels, forcément, on en trouve moins.

Enfin, il faut noter qu'Azur assure une partie de la gestion des bacs dans le marché. Or, nous constatons que le contrat de maintenance est très peu utilisé et que les prestations de distribution et de suivi laissent à désirer. Reprendre la main sur la maintenance et la livraison, et pourquoi pas envisager un passage en régie à l'avenir, pourrait avoir du sens. Laurent travaille sur cette piste.

Monsieur MALLARD : Nous allons étudier la faisabilité de mettre en place une régie pour le service de maintenance. Les gros renouvellements ont déjà eu lieu : bacs jaunes et bacs pour les déchets végétaux. À l'avenir, il ne restera que du courant, ce qui ouvre la possibilité de gérer nous-mêmes ce service et ainsi d'améliorer la qualité.

*Monsieur le Président : Ce que je demande, c'est que Laurent s'assure d'avoir un rôle fort dans la **co-construction du cahier des charges**, mais aussi du **cahier des pénalités**. Parce qu'on a bien compris que c'est la seule chose qui est réellement entendue.*

*Monsieur MALLARD: Dans la délibération, nous avons ajouté: considérant que le dossier de consultation des entreprises sera le fruit d'un travail collégial avec l'ensemble des membres du groupement. Cette précision, qui n'existait pas dans la précédente délibération, vise à garantir l'élaboration d'un **cahier des charges commun et partagé**.*

Le comité et le bureau, dans un souci de transparence et d'efficacité collective, valident le principe d'une évolution de la gouvernance du groupement. Celle-ci devra être plus collaborative, associant pleinement l'ensemble des membres à la co-construction du cahier des charges, au suivi du marché et à l'élaboration des outils de pilotage.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que dans le cadre d'un travail de recherche de synergies et d'homogénéisation de pratiques, initié par les syndicats Azur, Tri-Action et Émeraude, des besoins communs en fournitures et maintenance de bacs et conteneurs ont été identifiés,

Considérant que les besoins en fourniture et maintenance de bacs et conteneurs revêtant, par nature, un caractère similaire quelle que soit la collectivité adjudicatrices,

Considérant l'intérêt de se regrouper afin de rationaliser le coût de ce type de prestations et fournitures,

Considérant l'arrivée à échéance des marchés en cours et le besoin d'un nouveau marché à compter du 1er janvier 2022 afin d'assurer la continuité de service,

Considérant la proposition de faire porter la coordination du groupement de commandes afférent par le syndicat Azur qui mènera à bien la procédure jusqu'à la signature du marché,

Considérant que le dossier de consultation des entreprises sera le fruit d'un travail collégial avec l'ensemble des membres du groupement,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes constitué en vue de choisir un prestataire chargé d'assurer la fourniture et la maintenance de bacs et conteneurs à déchets ménagers,

ACCEPTE que le syndicat Azur soit le coordinateur dudit groupement,

APPROUVE l'avant-projet de convention de groupement de commande et mandate le Président pour y faire établir les mises au point nécessaires,

AUTORISE le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du présent marché, ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits seront inscrits au budget,

AUTORISE le Président à signer la convention de groupement de commandes correspondante.

N° 2025-25

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETERIE DE BESSANCOURT

Monsieur BARDAILLE: Nous vous proposons de mettre à jour le règlement de la déchetterie, devenu obsolète depuis le 1er janvier avec le passage du système de badge à la reconnaissance par plaque. Aujourd'hui, le règlement mentionne encore la nécessité d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité pour obtenir un badge : il fallait donc procéder à un dépoussiérage. De plus, le dernier règlement, adopté en décembre 2023, avait été rédigé avant l'entrée en vigueur de la REP PMCB (déchets du bâtiment). Nous avons volontairement laissé une part de souplesse, notamment sur les modalités financières et opérationnelles, que nous sommes désormais en mesure de préciser. Désormais, les professionnels ont accès à certaines REP, ce qui change sensiblement le dispositif.

Cette mise à jour vise à :

- *intégrer les nouvelles filières REP,*
- *préciser les règles pour les professionnels et les particuliers,*
- *apporter plus de lisibilité grâce à un tableau clair (déchets par déchets, droits, limites en unités/kilos, gratuités et franchises),*
- *assurer une compatibilité avec le nouveau logiciel Circle Chain, qui nécessite des consignes simples et homogènes.*

En résumé, il s'agit de rendre le règlement plus clair, plus lisible et suffisamment souple pour anticiper les évolutions futures.

Suite à la mise en œuvre de la filière du bâtiment et la mise en place du nouveau dispositif de contrôle d'accès à la déchetterie de Bessancourt, Monsieur le Président propose à l'assemblée de modifier le règlement intérieur de la déchetterie.

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,
Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

APPROUVE le nouveau règlement pour le fonctionnement de la déchèterie de Bessancourt ci annexé,

AUTORISE Monsieur le Président à appliquer ledit règlement à compter du 1er juillet 2025.

N° 2025-26

APPEL A PROJET CITEO/ADELPHÉ 2025 « MESURES D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA COLLECTE DES EMBALLAGES ET PAPIERS GRAPHIQUES »

Monsieur MALLARD : Nous répondons à nouveau à l'appel à projets de CITEO. Nous avons déjà candidaté deux fois sans succès, mais cette fois nous avons le soutien appuyé de notre correspondant, ce qui renforce nos chances. L'idée est donc de vous proposer de délibérer pour que nous puissions déposer à nouveau notre candidature. Le calendrier est le suivant : un dossier préliminaire à déposer d'ici mi-septembre, puis le dossier définitif avant fin novembre. Les résultats seront annoncés en février 2026.

Le projet porte sur l'acquisition d'un système de caméras installées au-dessus des trémies, reliées à une intelligence artificielle capable d'identifier les erreurs de tri quasiment à l'adresse. L'objectif est de réduire nos refus de tri, actuellement à 26,5 %, ce qui pèse lourd financièrement. Grâce aux actions déjà menées, nous avons déjà réduit ce taux d'1,5 % en un an, mais cet outil devrait nous permettre d'accélérer la progression et de descendre sous les 20 %.

Nous vous proposons donc de délibérer pour candidater à l'appel à projets et, en parallèle, d'autoriser les dépenses nécessaires à l'acquisition de ce système. En cas de sélection, les financements CITEO seront rétroactifs à 2025, ce qui permettra de couvrir les investissements engagés.

CITEO/Adelphe est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2025, CITEO/Adelphe publie un Appel à Projets (AAP) visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de précollecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale de recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques ;
- Mobiliser de façon accrue le citoyen en renforçant les actions de communication initiées au niveau des territoires, dans l'objectif d'augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques ;
- Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif ;

- Poursuivre les leviers d'actions ayant démontré leur efficacité en matière de performance au travers des 546 projets collecte sur près de 39 Millions d'habitants, accompagnés au cours des sept dernières années par Citeo et Adelphe ;
- Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

La candidature doit être déposée avant le 7 novembre 2025, et doit comprendre :

- un état des lieux du dispositif actuel justifiant les choix techniques du projet présenté ;
- une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté ;
- un plan de communication pour accompagner les changements de dispositif prévus ;
- un planning et un budget prévisionnel du projet.

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

AUTORISE Monsieur le Président à déposer une candidature pour un dossier d'optimisation de collecte pour le Syndicat tri action pour l'Appel à Projets « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques » et à signer le contrat afférent avec CITEO / Adelphe.

N° 2025-27

CONTRAT TERRITORIAL POUR LES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN AVEC LES ECO-ORGANISMES AGREES

*Monsieur MALLARD : La dernière délibération technique concerne l'autorisation donnée au président de signer la convention permettant au syndicat d'adhérer à la REP sur les articles de bricolage et de jardin (outils à main non thermiques). Concrètement, l'organisation est simple : un géobox est mis en place pour collecter ces objets, ensuite pris en charge par l'éco-organisme **Éco Maison**, déjà en charge de la filière des déchets d'ameublement. L'intérêt est double : augmenter nos taux de recyclage et de valorisation, tout en extrayant du flux des déchets repris gratuitement, ce qui représente un gain environnemental et financier.*

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

02/07/2025

Procès-verbal du Comité syndical

Ecomaison agréée le 21 avril 2022 et Valobat agréé le 21 décembre 2023, ont été agréés par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, les éco-organismes agréés prennent en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Suite à l'agrément de Valobat en 2023, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et Jardin pour la catégorie 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les deux éco-organismes précités.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication.

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

AUTORISE le Président à signer le contrat de reprise des articles de bricolage et de jardin avec Ecomaison.

N° 2025-28

DECISION MODIFICATIVE N°2 EXERCICE 2025 BUDGET PRINCIPAL

*Madame HUG: Nous vous proposons une décision modificative afin de régulariser certaines écritures comptables non prévues lors du vote du budget primitif. En effet, nous avons procédé récemment à la cession d'un de nos véhicules. Comme aucune ligne budgétaire spécifique n'avait été créée en amont (puisque on ne peut pas toujours anticiper ces opérations), il convient désormais d'ouvrir la ligne correspondante et d'y inscrire le produit de la vente, soit **400 €**. Le véhicule étant amorti et valorisé à zéro dans notre comptabilité, la totalité de la vente constitue donc une plus-value.*

*Par ailleurs, il est nécessaire d'ajuster certaines écritures liées à la reprise des subventions. Avec l'application de la nouvelle réglementation **M57**, celles-ci doivent être reprises au prorata temporis. Or, en début d'année, nous ne pouvons pas anticiper précisément les subventions à percevoir, ce qui entraîne des écarts à corriger.*

En résumé, cette décision modificative ne modifie pas l'équilibre global du budget, puisqu'il s'agit uniquement d'opérations d'écriture entre différentes sections.

Monsieur le Président rappelle qu'une cession d'actif à titre onéreux (véhicule) a été acté. De plus, par la réglementation de la M57 de la gestion des actifs au prorata temporis, le montant de la reprise de subvention ne pouvait pas être reportée à l'exactitude sur le budget principal.

Monsieur le Président indique aux membres du Comité Syndical qu'il est alors nécessaire de réaliser une décision modificative afin :

- de créer et d'abonder les lignes comptables non inscrites au budget principal pour la cession de l'actif
- de modifier les montants inscrits sur les lignes de reprises de subventions.

Considérant la délibération 2025-07 en date du 26 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du budget principal,

Considérant la délibération 2025-17 en date du 21 mai 2025 relative à la décision modificative 1 exercice 2025 du budget principal,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE d'effectuer sur le budget principal 2025 les modifications suivantes :

Fonctionnement

imputation	libellé	dépenses		recettes	
		diminution de crédit	augmentation de crédit	diminution de crédit	augmentation de crédit
023	virement section d'investissement		1 607,69 €		
total D 023	virement section d'investissement	0,00 €	1 607,69 €	0,00 €	0,00 €
6761	Différence sur réalisation		400,00 €		
777	Quote-part subventions Investissement transférée au compte de résultat				2 007,69 €
total 042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	400,00 €	0,00 €	2 007,69 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00 €	2 007,69 €	0,00 €	2 007,69 €
		2 007,69 €		2 007,69 €	

Investissement

imputation	libellé	dépenses		recettes	
		diminution de crédit	augmentation de crédit	diminution de crédit	augmentation de crédit
13912	Subv. équipement transférées c/résultat- Autres subv. Région		2 007,69 €		
192	plus ou moins value sur cession immo				400,00 €
total D 20	immobilisations incorporelles	0,00 €	2 007,69 €	0,00 €	400,00 €
021	virement section de fonctionnement				1 607,69 €
total R 021	virement section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 607,69 €
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00 €	2 007,69 €	0,00 €	2 007,69 €
		2 007,69 €		2 007,69 €	

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2024-2029 : CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE DU CIG GC
--

*Madame HUG: Le dernier point concerne la participation santé pour la protection sociale complémentaire. Comme nous l'avions déjà évoqué en bureau et lors des discussions en gestion diverse, ce sujet est passé au comité social territorial du CIG le 26. À compter du **1er janvier 2026**, les employeurs territoriaux auront l'obligation de proposer une couverture santé à leurs agents et d'y participer à hauteur d'au moins **15 €** par mois. Pour rappel, notre participation était fixée à **20 € depuis 2014**.*

*Compte tenu de l'évolution des cotisations, qui ont augmenté de plus de **35,17 %** entre 2020 et 2025 pour un contrat de base (niveau 1, agent seul de moins de 31 ans), il est proposé de porter notre participation à **27 € par mois et par agent adhérent**. Cette proposition a été soumise pour avis au comité social territorial.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,

VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 26/006/2025,

VU l'exposé du Président,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 27€ par mois et par agent

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

En cas d'adhésion uniquement à la convention de participation Santé :

- 30 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de - de 10 agents.
- 100 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 10 à 49 agents.
- 200 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 50 à 149 agents.
- 500 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 150 à 349 agents.
- 1 000 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 350 à 999 agents.
- 1 600 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents.
- 2 400 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de + de 2 000 agents.

En cas d'adhésion sur les deux risques (Prévoyance et Santé) :

- 54 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de - de 10 agents.
- 180 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 10 à 49 agents.
- 400 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 50 à 149 agents.
- 900 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 150 à 349 agents.
- 1 500 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 350 à 999 agents.
- 2 300 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents.
- 3 200 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de + de 2 000 agents

AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Santé et tout acte en découlant.

AUTORISE le Président à signer la convention de mutualisation avec le CIG

Divers sujets• **Projet de ressourcerie :**

- Le Président exprime son mécontentement quant au retard pris dans le projet de ressourcerie.
- Le projet, décidé en octobre 2024, devait être situé à l'emplacement des algécos de SEPUR.
- L'ouverture était prévue pour la fin de l'été, mais le projet n'avance pas comme prévu.
- Le président annonce son intention d'intervenir directement auprès de la direction de SEPUR pour accélérer le processus.

Le Président exprime sa frustration face aux retards et annonce une action directe auprès de SEPUR.

• **Collecte des encombrants :**

- Une brève discussion s'engage sur la définition des encombrants et les difficultés rencontrées lors de leur collecte.
- Le président rappelle qu'un encombrant est un objet qui ne rentre pas dans une poubelle classique.
- Il est mentionné que le système de collecte des encombrants sur rendez-vous fonctionne bien, mais pourrait être amélioré.

Une réflexion est engagée sur la possibilité d'améliorer encore le service.

• **REP Seb (Société d'Emboutissage de Bourgogne) :**

- Le président informe que le syndicat a été le premier à signer une convention avec Seb pour la collecte de leurs produits.
- Cette REP concerne les ustensiles de cuisine et les petits appareils électroménagers.
- Le syndicat collecte en moyenne 800 kg par mois de ces produits.
- Ces résultats placent le syndicat en tête des collectivités ayant signé cette convention, tant en termes de rapidité de mise en place que de volumes collectés.

Les résultats de la REP Seb sont présentés comme un succès, démontrant l'efficacité des gardiens de déchetterie dans l'application des consignes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président a levé la séance.

Signature de l'Autorité territoriale,

Monsieur Jean-Charles RAMBOUR, le Président du syndicat Tri-Action

Signature du secrétaire de séance,

Madame Martine BERNARD

